

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mr Dominique COTTIER
Mr Gérard BOISGARD
Mr Jean-François DENIS
Mr Gérard DURIVEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Rémy SOULET

Absentes excusées :

Mme Laëtitia DENIS
Mme Sabrina MARTIAL

***Approbation du compte rendu du 12 février 2019 :** Le procès-verbal de la réunion de conseil du 12 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Jean-François DENIS est nommé secrétaire de séance.

1 – Projet de création d'une police intercommunale :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 512-2 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Benet dispose d'un policier municipal qui est également mis à la disposition de quelques communes du territoire : Bouillé-Courdault, Damvix, Oulmes, Le Mazeau, St-Sigismond et Xanton-Chassenon, ainsi que de la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation de manifestations. Cependant cette organisation rencontre certaines limites : Distances trop importantes, difficultés à répondre à toutes les attentes, impossibilité d'agir en urgence.

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation, et que la création d'une police intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population,

Considérant que les étapes juridiques pour la création d'une police intercommunale sont prévues par les dispositions des articles L. 512-2 et suivants du code de la sécurité intérieure :

1^{ère} étape : Accord des conseils municipaux des communes membres sur le projet de création d'une police intercommunale à la majorité qualifiée des deux tiers représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié représentant les deux tiers de la population,

2^{ème} étape : Demande des Maires notifiée au Président de la Communauté de Communes, en précisant leurs besoins pour ce service,

3^{ème} étape : Recrutement par la Communauté de Communes des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre délibération fixera les conditions de financement de ce service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de création d'une police intercommunale,

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Président de la Communauté de Communes pour bénéficier de ce service et signer tout document afférent à ce dossier. Monsieur le Maire ajoute qu'une autre délibération fixera les conditions de financement de ce service.

2 – Vote des subventions aux associations pour 2019 :

La commune de Bouillé-Courdault apporte comme chaque année son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions qu'il a reçues pour 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 1 abstention,

VOTE les subventions ci-dessous :

Associations	Subventions 2019
ADMR	222 €
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	150 €
Basket	350 €
Football	600 €
Coup de Pouce	300 €
FESTI Bouillé-Courdault	1000 €
Club Twirling	100 €
Sorties extra-scolaires	1035 €
Amicale laïque	200 €
Ass « Le coin Foir'Eux »	100 €
Voyage scolaire Bouin	300 €
Divers	643 €
TOTAL	5000 €

3 – Vote des taux d'imposition des 3 taxes pour 2019 :

Chaque année il convient de voter le taux des trois taxes relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale.

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 à savoir :

TAXE D'HABITATION	18.61 %
TAXE FONCIERE	20.14 %
TAXE / FONCIER NON BÂTI	71.32 %

Le produit fiscal avec les bases 2019 sera donc le suivant :

	BASES PREVISIONNELLES 2019	TAUX DE 2019	PRODUIT FISCAL 2019
Taxe d'habitation	428 413 €	18.61	81 921 €
Taxe foncière (bâties)	314 718 €	20.14	63 683 €
Taxe foncière (non bâties)	44 829 €	71.32	34 091 €
			179 695 €

Le Conseil Municipal, au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-DECIDE de ne pas augmenter le taux des impôts directs locaux pour 2019.

4 – Budget communal : vote du budget primitif 2019 :

En préambule, Mr le Maire donne le compte rendu de l'analyse financière 2018 de la commune fournit par Mr le trésorier, Eric VIGUIER :

-L'analyse met en évidence le peu d'endettement de la commune, à savoir 23 €/habitants contre 79 €/habitants au niveau départemental et 69 €/hbts au niveau national pour la même strate de référence.

Mr le Maire précise que l'investissement prévu pour la construction de la nouvelle salle polyvalente, n'impactera que raisonnablement les finances de la commune. L'endettement futur ne sera que de 43 € par habitants, bien en deçà de la moyenne départementale d'une commune de moins de 2000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission finances du lundi 25 mars 2019 ;

Vu la délibération du 12 février 2019 n°02 adoptant le compte administratif de l'année 2018 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de 59 173.60 € et celui d'investissement de 79 396.23 €

Vu la délibération du 12 février 2019 n°04 approuvant l'affectation du résultat pour un montant de 55 000 € ;

Considérant le rapport de Mr Le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2019 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	424 058.60 €	424 058.60 €	1 071 855 €	1 071 885 €

5 – Création de postes permanents pour le recrutement d'agents contractuels (commune de moins de 2000 habitants)

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

-les suppressions d'emplois

-les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Considérant la dissolution du RPI Oulmes / Bouillé-Courdault,

Considérant que cette dissolution implique la reprise totale des affaires scolaires de la commune pour sa propre école avec création d'une 3^{ème} classe, restructuration des locaux, gestion du périscolaire (cantine, garderie, transport...)

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents pour la gestion du périscolaire : cantine, garderie, transport, gestion administrative.

En conséquence, la création de 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à raison de -17h30/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent de surveillance de cantine et gestion administrative du périscolaire à compter du 01 septembre 2019.

-17h30/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent de surveillance à la garderie et à la cantine scolaire.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, échelon 1 indice majoré 326.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur scolaire.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

-**D'ADOPTER** la proposition du maire

-**DE MODIFIER** le tableau des emplois

-**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

6 – Indemnités de gardiennage des églises communales :

Mr le Maire rappelle la circulaire D.A.D/2 n° 38 du 4 février 1987 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2019 le plafond indemnitaire applicable demeure celui fixé en 2018. Ce qui laisse le plafond indemnitaire à 479.86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, et à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Mr le Maire propose d'allouer à Mme Odile CHAUVET résidant à Bouillé-Courdault la somme de 250 € pour 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**ACCEPTE** de verser une indemnité de gardiennage à Mme Odile CHAUVET de 250 €

7 – Tarif de location des tables mange debout :

Mr le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de 6 tables mange debout avec nappes pour la salle des fêtes. A plusieurs reprises ces tables ont été demandées par des associations et des particuliers. Mr le Maire propose de louer chaque table pour un montant de 5 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de louer les mange debout pour un montant de 5 €.

8 – Divers :

Ecole : Mr Gibeaud indique que suite à la création de la 3^{ème} classe, les travaux de mise en place des modulaires à l'école de Courdault commenceront pendant les vacances de printemps. A ce jour 73 enfants sont préinscrits pour la rentrée 2019-2020.

Le secrétaire de séance

Jean-François DENIS

Le Maire,

Stéphane GUILLON

